

Séance du 20 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de ARRABIT Bernard, Maire.

Hor ziren / Présents : ANSOLA Gratien - BEYRIE Argitxu - DAGORRET Jean-Baptiste – ERNAGA Xantxo - ERREA Maritxu - ETCHEMENDY Christelle - ETCHEGARAY Jean-Pierre - LAGOURGUE Joseph-

Ezin etorriak / Absents: néant

Maritxu ERREA a été élue secrétaire de séance

1/002 – Travaux urgents d'investissement sur le réseau d'eau potable

(Nomenclature. 9.1– Autres domaines de compétence – travaux AEP)

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Régie des Eaux de l'exercice précédent soit 210 325 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Il est nécessaire de procéder aux travaux urgents d'investissement sur le réseau d'eau potable.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des travaux urgents sur le réseau d'eau potable et que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux réseau eau potable = 33 000 € (article 2181)

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes : Réseau Eau Potable.

ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2/002– Régularisation voies communales et rurales dit de Satali

*(Nomenclature 9.1– autres compétences des communes – tracé de voies communales et rurales)
Annule et remplace la délibération du 14/01/2016*

Le Maire rappelle la délibération prise le 14 janvier 2016 et qu'afin que les valeurs de cessions soient identiques, propose l'annulation et le remplacement de cette délibération.

Il rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé, en 1980, au déplacement de portions du chemin rural d'Harlegiko Bidea dit Vieux Chemin de Satali, avec l'accord des riverains concernés. Les propriétaires riverains ont cédé gratuitement la nouvelle emprise du chemin et la Commune a rétrocédé aux riverains les anciennes emprises. Cependant les actes de transfert n'ont pas été dressés. Or, depuis ce temps, les propriétaires privés et la Commune se sont comportés en tant que propriétaires sur les terrains en cause.

Il propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE la régularisation du déplacement de portions du chemin rural d'Harlegiko Bidea dit Vieux Chemin de Satali réalisé en 1980,

- par l'acquisition, pour un euro symbolique, des terrains ayant servi à la réalisation de cette opération :

Parcelles	Superficie	Propriétaire
I n°1099p	3 a 40 ca	M. DE SOUSA
I n°376p	0 a 33 ca	M. DE SOUSA
I n°1130p	0 a 13 ca	SCI Bizi Nahi
I n°1130p	1 a 82 ca	SCI Bizi Nahi
I n°845p	2 a 47 ca	SCI Bizi Nahi
I n°1092p	1 a 15 ca	M. BRUST
I n°371 p	4 a 59 ca	M ERROTABEHERE
I n°847	1 a 07 ca	M. DUPIN
I n°1095p	1 a 67 ca	M. DUPIN
I n°1442	2 a 53 ca	M. PUISSANT

- par la cession des anciennes emprises moyennant un euro symbolique à :

Propriétaire	Parcelles	Superficie	
M. DUBOE		1 a 10 ca	Surface prise sur le chemin dit vieux chemin de Satali.
SCI BIZI NAHI		0 a 21 ca	Surface prise sur le chemin dit vieux chemin de Satali.
M. DE SOUSA		7 a 32 ca	Surface prise sur le chemin dit vieux chemin de Satali.
M. PUISSANT	I n°1444	0 a 65 ca	

CHARGE

le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour la carte et le tableau récapitulatif des chemins ruraux et de rédiger les actes en la forme administrative constatant les transferts de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits.
 Au registre ont signé les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
 Fait à SAINT MARTIN D'ARROSSA, le 24 janvier 2017
 Le Maire :
 Bernard ARRABIT